



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.270/R/II/PN



Monsieur le Ministre,

En sa séance du 21 octobre 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la Poste en raison du fait que l'effectif agents des postes du bureau de Woluwe-Saint-Pierre ne compte que peu d'agents bilingues.

La plainte est consécutive à la réponse que le Ministre des Télécommunications avait donnée à la question posée par le sénateur Bert Anciaux (question n° 163 du 20.06.1997. Connaissance des langues – Facteurs de Woluwe-Saint-Pierre).

*
* *
*

L'article 36 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques dispose en son § 1^{er} :

« Les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 p.c., sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) ».

Sous sa nouvelle forme juridique, La Poste continue donc à être soumise à la législation linguistique en matière administrative.

La CPCL souligne que la problématique du bilinguisme dans les bureaux de poste bruxellois a déjà été traitée à maintes reprises (cf. avis n°s 20.133 du 15.09.88, 20.169 du 12.01.89, 20.165 du 20.09.89, 23.258 du 13.01.93, 25.142 du 31.03.94, 27.153 du 11.01.96, 27.194 du 29.02.96, 28.089 du 26.09.96 et 28.252 du 12.06.97).

En vertu de l'article 21, §§ 2 et 5, des LLC, les agents attachés aux bureaux de poste de Bruxelles-Capitale doivent prouver leur connaissance de la seconde langue (auprès du SPR).

En outre, le personnel non-statutaire doit satisfaire également aux conditions posées par les fonctions qu'il occupe temporairement (cfr. avis CPCL 15.309-16.109 du 30 janvier 1986).

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée dans la mesure où la situation n'est pas dépassée.

Copie du présent avis est notifiée à l'administrateur délégué de la Poste ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.